

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/092

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 30 : DIVERS

**4. LISTE ANNUELLE EN VUE DE LA FORMATION DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNÉE 2023**

Le conseil municipal,

En application de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022,
Après avoir procédé publiquement au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune pour dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023,

À l'unanimité des voix,

- désigne les numéros suivants : 102, 325, 1189, 1256, 61, 1965, 1109, 2000, 879, 2016, 57 et 150.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

